



AVIS PUBLIC

Approbation du règlement d'emprunt parapluie 262-2026 par le MAMH

Décrétant des dépenses en immobilisations : d'acquisition de matériel roulant et d'équipements, d'honoraires professionnels et d'infrastructures diverses pour un emprunt totalisant UN MILLION CINQ CENT MILLE.

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par la soussignée, Marie-Eve Nadeau, directrice générale et greffière-trésorière de la susmentionnée municipalité

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) **a approuvé le 17 septembre 2026**, le règlement 262-2026 de la Municipalité de Lac-au-Saumon, par lequel le conseil décrète un emprunt d'UN MILLION CINQ CENT MILLE, décrétant des dépenses en immobilisations : d'acquisition de matériel roulant et d'équipements, d'honoraires professionnels et d'infrastructures diverses

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du Lac-au-Saumon, situé au 36 rue Bouillon ou sur son site internet.

DONNÉ A LAC-AU-SAUMON, CE 25^e JOUR DE SEPTEMBRE 2026

Marie-Eve Nadeau
Directrice générale
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, directrice générale/greffière-trésorière de la municipalité de Lac-au-Saumon, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés comme étant le lieu habituel d'affichage des avis, ainsi que sur les réseaux sociaux.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 25^e JOUR DE SEPTEMBRE 2026



Marie-Eve Nadeau,
Directrice générale/greffière-trésorière